

NORMES ET MODALITÉS

GUIDE DE L'ÉLÈVE



LA PLANIFICATION	3	
SUIVI DES APPRENTISSAGES		4
PASSATION D'ÉPREUVE	5	
PARTIES ET VOLETS	6	
COMMUNICATION DES RÉSULTATS	7	
REPRISES	8	
FRAUDE SCOLAIRE	9	
RÉVISION DE NOTE	10	
MESURES D'ADAPTATION		11

LA PLANIFICATION

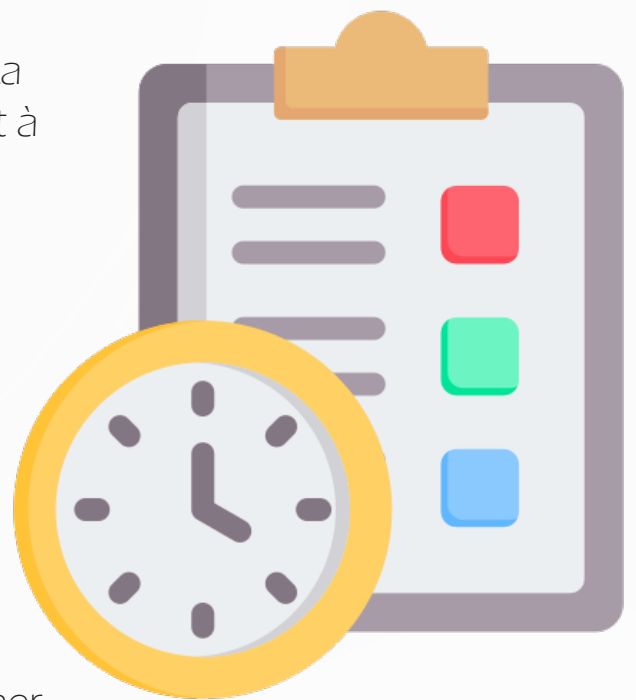
Droits

Vous avez le droit qu'un plan d'activité pédagogique vous soit rendu disponible. La méthode de livraison de ce plan appartient à l'enseignant.

Outre le contenu du cours, le plan de compétence doit contenir les détails de l'évaluation : dates, critères, pondération, etc.

Responsabilités

Il est de votre responsabilité de vous informer sur le contenu du cours, ainsi que les modalités d'évaluation.



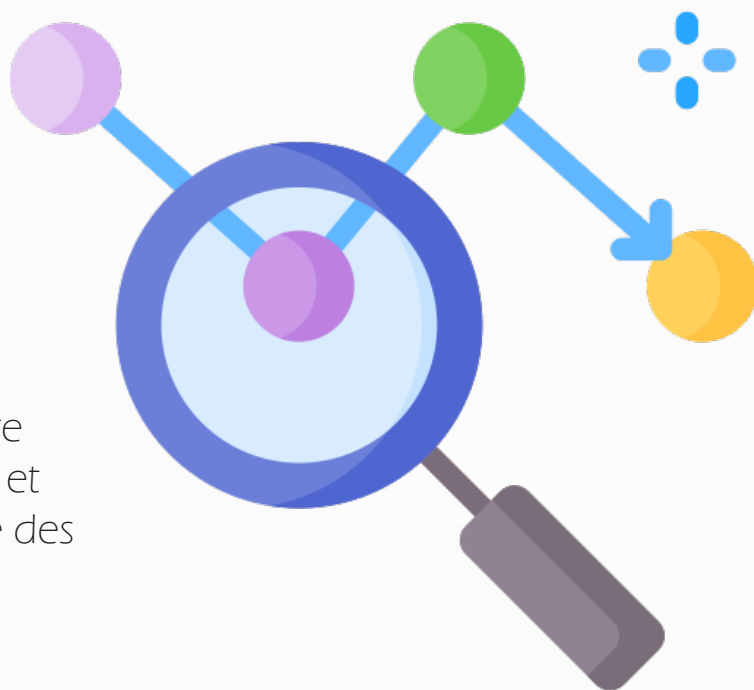
SUIVI DES APPRENTISSAGES

Droits

Vous avez le droit d'être informé et d'avoir un suivi régulier sur votre niveau d'atteinte de la compétence.

Responsabilités

Vous avez la responsabilité de prendre connaissance de votre cheminement et d'agir en conséquence dans l'atteinte des objectifs.



PASSATION D'ÉPREUVE

Droits

Vous avez le droit que l'information et le matériel nécessaire à la passation de l'épreuve vous soit fourni en début d'épreuve.

Responsabilités

Vous êtes responsable de signaler tout manquement ou bris à l'enseignant.

Vous avez l'obligation de rendre un matériel jugé inadmissible à l'enseignant, sans quoi vous pourriez être exclu de l'épreuve et/ou une détermination de fraude scolaire pourrait être rendu.

Vous avez la responsabilité de vous présenter à l'heure désignée. En cas de retard, vous disposez du temps restant.

En cas d'absence, la mention « Absence » sera attribuée. Une prochaine passation sera organisée selon les contraintes de l'établissement. Une version différente de l'épreuve vous sera remis.

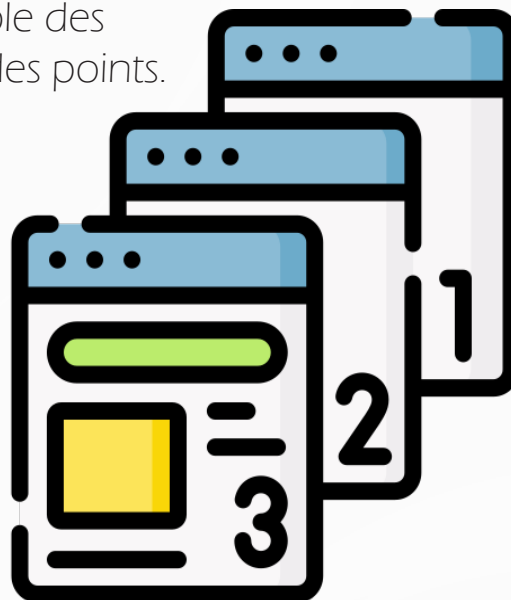
Une absence à une épreuve ou une reprise ne vous donne pas de droit à la récupération.



PARTIES ET VOLETS

Certaines épreuves sont en parties ou volets. Lors d'un échec, vous devez reprendre l'ensemble des volets dans lesquels vous avez perdu des points.

Si vous vous absentez d'un ou l'autre des volets, vous recevrez la mention "Échec".



COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Droits

Vous avez le droit d'avoir votre résultat au maximum de 10 jours ouvrables suivant la passation d'une épreuve de sanction.

Quoique la communication initiale peut être verbale, l'enseignant doit vous remettre une fiche de résultats vous communiquant le résultat (succès ou échec), ainsi que les critères réussis ou échoués. Cette remise peut être papier ou par voie électronique.

Les résultats de l'épreuve doivent vous être communiqués de façon confidentielle.



Responsabilités

Vous avez la responsabilité de prendre connaissance du résultat et le plan de récupération, le cas échéant.

REPRISES

Droits

Vous disposez d'un droit de reprise.

Responsabilités

Vous avez la responsabilité d'adhérer au plan de récupération, sans quoi l'accès à la reprise pourrait vous être refusée.

Le droit à la reprise n'est pas absolu: il est assujéti aux contraintes pédagogiques et organisationnelles de l'établissement.

Le nombre de reprises est limitée à une. Si des reprises supplémentaires s'avèrent nécessaires, l'équipe pédagogique sera consulté pour déterminer la pertinence d'une deuxième reprise.

Vous recevrez une version différente lors de la reprise.



FRAUDE SCOLAIRE

Tout acte qui peut être considéré comme fraude scolaire mène à l'arrêt immédiate de l'épreuve, et l'inscription de la mention "Échec."
D'autres mesures menant jusqu'à l'expulsion pourraient être envisagées.

Vous disposez d'un droit de révision de cette détermination, selon les procédures en vigueur.



RÉVISION DE NOTE

Droits

Vous disposez d'un droit de revision de note.

Responsabilités

Pour vous pourvoir de ce droit, vous devez d'abord vous adresser à votre enseignant pour comprendre le résultat.

Si vous demeurez insatisfait de votre résultat, vous disposez de 30 jours à partir de la date de communication du résultat pour faire une demande de révision formelle via le formulaire disponible sur le site web de l'établissement.

À la suite de votre demande, un comité de révision sera formé et le résultat vous sera communiqué.



MESURES D'ADAPTATION

Les mesures d'adaptation sont une mesure s'appliquant à l'évaluation.

Les mesures d'adaptation ne sont pas automatiques, et les mesures d'aide ne suivent pas depuis les autres niveaux scolaires.

Pour être admissibles en évaluation de la sanction, les mesures d'adaptation doivent être utilisées en apprentissage, et doivent être admissibles selon l'équipe pédagogique (orthopédagogue, conseiller pédagogique et enseignants.)

Les mesures d'adaptation octroyés ne doivent pas préjudicier l'atteinte de la compétence ni porter indûment préjudice aux autres élèves.

